

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HINX

### PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 25 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HINX s'est réuni le lundi 25 novembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire de la commune.

**Nombre de conseillers élus : 17**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers représentés : 3**

**Nombre de conseillers absents : 0**

**Membres présents :** Mme TOMAS, M. BETBOY, Mme TASTET, M. RAGUE, Mme DURRUTY, M. TOLLIS, M. GRACIETTE, Mme LESPARRE, M. BELLOCQ, M. BETS, Mme MOULIN, Mme TORTOSA, Mme DUVIGNACQ, Mme GRASTEAU

**Procurations :** Françoise MARTIN, Didier PERNAUD, Frédéric SAUVAGE

#### **DECISIONS PRESENTEES :**

- - Cession d'un bien du 06 novembre 2024

#### **DOSSIERS PRESENTES :**

- **Point 1 -DEL20241125-001** État d'assiette des coupes de bois pour 2025
- **Point 2 -DEL20241125-002** Adhésion au dispositif Papillon
- **Point 3 -DEL20241125-003** Décision modificative n°1/2024
- **Point 4 -DEL20241125-004** Décision modificative n°2/2024
- **Point 5 -DEL20241125-005** Clôture du budget annexe "Énergie Photovoltaïque"
- **Point 6 -DEL20241125-006** Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance "Territoria Mutuelle" par convention de participation proposée par le CDG
- **Point 7 -DEL20241125-007** Contrat collectif assurance Territoria Mutuelle : fixation du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance.
- **Point 8 -DEL20241125-008** Création de quatre emplois temporaires d'agent recenseur.
- **Point 9 -DEL20241125-009** Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible (article L.332-13 du code général de la fonction publique).

#### **Ouverture de séance**

Le quorum étant atteint, Hélène TOMAS ouvre la séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/09/2024.

## 1 - DEL20241125-001 - ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

– L'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 proposées par l'ONF, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (Ha)
2	2025	Maintenue	-	Amélioration n°6 (A6)	7,33 Ha
5a	2025	Maintenue	-	Amélioration n°5 (A5)	2,03 Ha
11b	2025	Maintenue	-	Amélioration n°4 (A4)	2,63 Ha

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la commune de HINX accepte que les bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser la probabilité de recette.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

## 2- Entretien des lotissements en 2025

Mme le Maire rappelle que le 06/03/2023 une délibération avait été prise pour une solution mixte de l'entretien et de la gestion des espaces verts à savoir une partie en externalisation ainsi que la mise en œuvre progressive d'une gestion différenciée.

Par décision du 14/04/2023, le contrat d'externalisation de l'entretien des espaces verts a été attribué à l'entreprise ARRIBERES à Clermont qui a effectué 7 passages en 2023 et 7 passages en 2024 pour un montant de 7 308 € TTC.

Mr Lorreyte souhaite savoir s'il continue cet entretien en 2025.

Mme le Maire donne alors la parole aux élus.

Mr Graciette prend la parole et s'exprime sur l'intérêt de laisser les agents faire des travaux sur les bâtiments, les aménagements, mais émet le souhait d'arrêter le service des remorques et du ramassage des déchets verts 1 fois par mois.

Mr Tollis rappelle alors, que lorsque le conseil avait décidé de créer un emploi aidé en octobre dernier, il avait ajouté que cette embauche et l'achat de nouveaux matériels de tonte remettaient en question l'externalisation de l'entretien des espaces verts.

Il pense qu'il faut laisser faire aux agents techniques des choses qu'ils savent faire et pour des travaux comme la création de la voie douce, chantier difficile pour lequel le service technique n'est pas expérimenté, contractualiser avec des entreprises habilitées.

Mr Bellocq demande si on peut estimer le temps passé par l'entreprise ARRIBERE pour l'entretien de ces lotissements.

Mme le Maire, qui a posé la question à Mr Lorreyte, informe qu'ils interviennent à 4 employés sur une demie journée.

Mr Betboy, rajoute que, si on calcule au temps passé soit 30h pour un passage sur les lotissements par l'entreprise ARRIBERE : soit cette année 7 passages (960€ TTC le passage) on obtient **6720€**.

Pour les agents techniques, 30hx7= 210H à 20€ /heure, le coût d'un agent soit 4200 € auquel on ajoute le carburant, les réparations, le déchargement des tontes à la déchetterie, l'amortissement on arrive à environ **5 200 €**.

La différence d'environ 1520 €, est une somme largement compensée par les économies que les travaux en régie de nos agents nous font faire : 900 H en 2024 avec d'importants travaux de maçonnerie et de peinture (trottoirs annexe mairie + plateforme point tri (171 H), peintures école(151H) et hall des sports(181H) rénovation sols et scène salle de spectacle, espace fronton...).

Mr Bets propose, avec d'autres élus, de se rendre sur les lieux de ces lotissements pour vraiment évaluer les surfaces et les contraintes de tonte.

Au vu de cette proposition, Mme le Maire décide de clore le débat et de reporter la décision lors du prochain conseil.

### **3 - DEL20241125-002 - ADHESION AU DISPOSITIF PAPILLON**

Mme Duvignacq rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée avait accepté d'adhérer au dispositif papillon pour l'année 2025 mais avait souhaité que la structure HML soit informée de la possibilité d'y adhérer aussi.

Après présentation auprès HML, l'association de Hinx est aussi favorable à cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

L'adhésion au dispositif Papillon pour la commune au prix de 188€ du 01/01 au 31/08/2025

L'adhésion au dispositif Papillon pour la structure HML au prix de 131€ du 01/01 au 31/08/2025

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

### **4 - DEL20241125-003 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du chapitre 012 : charges du personnel et frais assimilés pour un montant de 15 000 € car les crédits prévus sur l'année sont insuffisants.

Madame le Maire expose les trois motifs principaux de dépassement des frais de personnel :

- Un agent technique a été recruté à 35H hebdomadaires au mois d'octobre en CAE pour renforcer le service technique.
- Il a fallu recruter plusieurs agents pour pallier l'absence de l'agent en CDD sur le service technique mais aussi sur le service animation et dernièrement prévoir un remplacement de la coordinatrice et directrice du service périscolaire
- L'augmentation en 2024 de l'assurance du personnel (+ 6 000 €)

L'ensemble de ces informations n'étant pas connu au moment du vote du budget, il convient donc de procéder à une décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

- Les écritures suivantes :

- 011/ 615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	- 15 000
- 012/ 6411 Charges du personnel et frais assimilés	+5 000
- 012/ 6455 Cotisations pour assurance du personnel	+10 000

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

### **5 - DEL20241125-004 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2024**

Mme le Maire informe l'assemblée que des travaux d'étanchéité urgents sur le toit du local ATSEM vont être réalisés début décembre.

De plus, Mme la Directrice souhaite installer des panneaux d'affichage à l'extérieur de l'école.

Pour régler ces dépenses sur l'opération 105 : Groupe scolaire, une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

<u>Dépenses d'investissement</u>	
<b>Opération 105 : Groupe scolaire</b>	
2131 : Bâtiments publics	+ 2 000 €
<b>Opération 109 : Espace culture et loisirs</b>	
231 : Immobilisations corporelles en cours	- 2 000 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

#### **6 - DEL20241125-005 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 24 octobre 2022, il a été décidé de procéder à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et donc d'un budget annexe « Energie Photovoltaïque » pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire de Hinx.

Au vu de l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif à la fixation du seuil de puissance prévu à l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle, et sachant que la production d'électricité de la commune n'excède pas le seuil de puissance de 1MW mais seulement 30kVA, La commune a donc la possibilité de ne pas maintenir un budget annexe en M4 pour la production « Energie Photovoltaïque » et suivre cette activité dans le budget principal de la commune en M57,

Considérant qu'aucune opération n'a été réalisée sur ce budget depuis sa création

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- la clôture du budget annexe « Energie Photovoltaïque » au 31 décembre 2024 ;
- la fin de l'immatriculation à la TVA à cette même date ;

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

#### **7 - DEL20241125-006 - ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PREVOYANCE "TERRITORIA MUTUELLE" PAR CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°2024-01-07-2024 du 30/01/2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitare des agents :

Garanties minimales obligatoires	TERRITORIA MUTUELLE	
<b>Incapacité de travail</b>		<b>2,25%</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	
<b>Incapacité permanente</b>		
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) : - Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
<b>Décès toutes causes</b>		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB	
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
<b>Complément incapacité de travail</b>		<b>0,99%</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
<b>Perte de retraite</b>		
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
<b>Complément décès toutes causes</b>		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOpte A L'UNANIMITE,**

- **Article 1** : les termes de la convention de participation proposée par le CDG40 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Article 2** : l'inscription au budget des crédits correspondants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

**8 - DEL20241125-007 - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE TERRITORIA MUTUELLE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE PREVOYANCE.**

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée, après avis du Comité Social Territorial, par délibération du 25 novembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

De plus, à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

- Le montant mensuel de la participation financière, et le fixe à 25 € brut pour les agents\* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.
- L'inscription au budget des crédits correspondants.

*\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

**9 - DEL20241125-008 - Création de quatre emplois temporaires d'agent recenseur.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 4 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

- La création de 4 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 08/01/2025 au 17/02/2025 (est inclus la période de formation et la tournée de reconnaissance).

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 151,67heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs et percevront une indemnité forfaitaire de déplacement de 50 euros.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

**10 - DEL20241125-009 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'animation catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en arrêt maladie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20.h/ semaine d'agent d'animation, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un arrêt maladie ordinaire à compter du 26 novembre 2024 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'animation,
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
- agent d'animation au service périscolaire et restauration,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le BAFA,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
17	0	0	0

**Questions diverses**

**Enquête publique pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Hinx.**

Mme le Maire informe le conseil que l'enquête publique aura lieu du 06 janvier au 06 février 2025 à la mairie de Hinx.

Mr Levet, commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif de Pau, sera présent en mairie le lundi 06/01, mardi 14/01, samedi 25/01 et jeudi 06/02 de 9H à 12H pour assurer des permanences et recueillir les observations éventuelles.

Le dossier sera également en ligne sur le site de la mairie de Hinx.

Toute personne intéressée pourra aussi, à sa demande et à ses frais, obtenir à la Mairie tout ou partie du dossier d'enquête.

**Subventions 2024**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas obtenu de subvention SDIL pour le changement de l'éclairage du hall des sports.

Cependant, le dossier d'amendes de police pour les travaux de sécurisation de la RD 58 avec les deux parkings Mairie et Cimetière et les deux écluses a été retenu et une subvention de 7599€ a été accordée par le Département

Les travaux seront lancés début 2025.

### **Rythmes scolaires : rentrée 2025**

Mme le Maire explique que, suite à la visite de l'inspecteur d'Académie, il a été abordé le sujet du passage à 4 jours d'école à la rentrée 2025/2026.

Ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil d'école du 20 janvier 2025, un avis sera émis puis le conseil municipal décidera du passage à 4 jours et demandera une dérogation pour 3 ans.

### **Plantation d'arbres : 1 enfant/ 1 arbre**

Mr Tollis, explique que lors de sa rencontre avec Mr Laussucq de la chambre d'agriculture des Landes, celui-ci a proposé la plantation en cœur de village de chênes verts et chênes liège. Cette opération pourrait s'organiser avec l'école et avec une bonne couverture médiatique qui permettrait de ramener le coût de l'opération à environ 500€ pour une centaine d'arbres.

### **Date des vœux**

Ils auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19H à la salle Sergio.

### **Journal municipal**

Mme le Maire demande à tous les élus de réfléchir aux articles qui paraîtront sur le bulletin de janvier 2025.

### **Remerciements**

Mme Tomas tient à remercier les élus qui ont œuvré à la restauration de la tombe d'André Soussotte et de la croix du cimetière : Christian Rague, J Pierre Graciette, J Pierre Tollis, François Bellocq, Didier Pernaud et Patrick Betboy et deux administrés Patrice Coudroy et Dédé Mendès.

La séance levée à 21h30

Le(a) secrétaire de séance,

Patrick BETBOY

Le Maire,

Hélène TOMAS



*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*